

Séance du Conseil Municipal du Mardi 24 Septembre 2019

Convocation du 18 septembre 2019

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme BEHUE - Mme DURAND - Mme LALOUE

Absents : M. BRAULT excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU – Mme PARMENTIER excusée donne pouvoir à M. PLAULT - Mme PETIT – M. THERY – M. BOUCHER – Mme VIVIEN

Nombre de Conseillers En exercice : 17	Présents : 11	Procurations : 2	Votants : 13
---	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire
2. Avis de la commune sur le projet de SCOT arrêté
3. Convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social
4. Compte rendu annuel 2018 de l'opération « les Ouches de Sours »
5. Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage des boues produites par la station d'épuration d'Achères
6. Convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
7. Avenant à la convention de lecture publique avec le Département
8. Décision Modificative n° 2019-01 du budget
9. Fonds d'aide aux jeunes pour 2019
10. Fonds de solidarité logement pour 2019
11. Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité [*ajout du point approuvé à l'unanimité*]

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 septembre 2019 est adopté à l'unanimité

1 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION DE LA PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE
--

Par délibération n°2015/055 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 la commune de Sours s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Sours et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

M. le Maire demande donc au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'Autoriser à signer ledit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Décision adoptée à l'unanimité***2 -AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE**

Par arrêté n°A-A-2019-0015 en date du 21 août 2019, Monsieur le Président de Chartres métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pendant 35 jours afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole.

Les dossiers d'enquête publique comprenant le projet de SCOT arrêté, les avis des personnes publiques associées et le registre d'observations du public seront consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) des mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilbert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérgigny, Monville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

Les documents sont disponibles au format papier et sur un poste informatique en accès libre au Guichet unique de la Ville de Chartres et de Chartres métropole – 32, boulevard Chasles à Chartres – aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) ainsi que sur le site internet de Chartres métropole.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également consulter le dossier complet et faire part de ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse : www.registre-dematerialise.fr/1561

Par décision n°E19000136/45 en date du 30 juillet 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête composée de Mme RAGEY et MM HUC et LANSIART en tant que commissaires enquêteurs. Cette commission procédera à l'enquête publique et recevra le public à Chartres :

- le mercredi 20 novembre au Guichet unique, 32, boulevard Chasles, de 14h à 17h.
- (les dates pour les autres communes figurent sur le site de Chartres métropole).
- Pour la commune de Sours, le Commissaire enquêteur, M. Huc, membre de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole, assurera une permanence pour le public, le mercredi 13 novembre de 9 h à 12h dans la salle du Conseil Municipal de Sours.

Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres, ou bien les adresser par écrit au siège de Chartres métropole à l'adresse suivante : Commission d'enquête publique - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole - Hôtel de ville – Place des Halles - 28000 Chartres

Ou par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-1561@registre-dematerialise.fr

À l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'agglomération de Chartres métropole est l'autorité compétente pour approuver le SCOT de Chartres métropole. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Chartres métropole.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public au siège de Chartres métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur ce même site internet.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté doit être soumis, pour avis, aux communes membres de Chartres métropole dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier (5 juillet 2019).

Décision : à l'unanimité le Conseil émet un avis favorable

3 -CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par les services de Chartres Métropole pour que Sours devienne guichet enregistreur pour les demandes de logement social sur le portail <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (association gestionnaire : AFIDEM).

Devenir guichet enregistreur permettrait :

- d'enregistrer une nouvelle demande de logement social en ligne (suppression donc de la transmission par voie postale) ;
- de renouveler, mettre à jour ou consulter une demande de logement social existante ;
- de consulter un annuaire des guichets ;
- de consulter des informations statistiques relatives au logement social ;
- de disposer d'un tableau de bords permettant d'extraire des données, notamment pour les élus (en vue d'une commission d'attribution).

Par ailleurs, les demandeurs de logements ont également la possibilité de verser directement leur dossier (en totalité ou en partie) sur le portail. La commune peut selon le cas prendre le relais pour intégrer des documents que les demandeurs n'auraient pas pu déposer sur le site.

Ce service accessible tant par les particuliers que les guichets enregistreurs s'inscrit bien dans la démarche de simplification des démarches administratives. Pour Sours, ce service de proximité permettrait, notamment, d'offrir aux usagers une alternative au déplacement sur l'agglomération chartraine, c'est aussi le moyen de maintenir un lien social avec le public concerné.

Monsieur le Maire souhaite que la commune s'engage dans cette démarche et propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité

4 - COMPTE RENDU ANNUEL 2018 DE L'OPERATION « LES OUCHES DE SOURS »

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL en date du 29 avril 2004 prorogée par avenants jusqu'au 29 avril 2021 et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu d'activités de l'opération comportant notamment en annexe, la note de conjoncture, le bilan HT détaillé pour 2018 et le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil après avoir pris connaissance desdits documents prend acte du compte rendu

5 - AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION D'ACHERES.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a reçu un arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement pour le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'épandage dans le département d'Eure et Loir des boues produites par la station d'épuration située à Achères (Yvelines).

Une enquête publique est ouverte du 23 septembre au 25 octobre 2019 dans diverses communes du département. Un registre dématérialisé est consultable à l'adresse suivante : <http://siaap-perimetre28-epandage-boues.enquetepublique.net/> et sur <https://projet-environnement.gouv.fr>.

Pour permettre aux élus de consulter ledit dossier, un fichier informatique est transféré sur leur boîte mail.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération s'il intervient au-delà des quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Décision : le Conseil, à la majorité [6 voix Pour - 5 Abstentions (Mme Andrieu, Mme Parmentier, M. Brault, Mme Durand et Mme Béhue) – 2 voix Contre (Mme Laloue et M Letartre)], émet un avis favorable

6 - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (Cf. Doc Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

Les frais d'intervention du CDG 28 sont calculés sur la base d'un montant forfaitaire annuel et s'élèvent à : 729 €

Il est demandé au Conseil :

D'autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

D'inscrire les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au budget de l'exercice correspondant

Décision adoptée à l'unanimité

7 - AVENANT A LA CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire précise que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque expire le 31 décembre 2019. La nouvelle convention triennale sera présentée aux élus en 2020.

En conséquence, un avenant d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2020) a été rédigé pour prolonger le partenariat qui unit la collectivité au Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

En cas de participation, cela représenterait une somme de 141 €.

M. le Maire demande au Conseil son avis.

Des personnes de Sours ont pu bénéficier des aides soit sur le volet énergie ou soit sur le volet eau.

Décision à l'unanimité de participer au FSL pour 2019.

11 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la forte fréquentation de la cantine scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 26 septembre 2019 au 3 juillet 2020, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'aide au service cantine scolaire.

Il est demandé au Conseil de :

- Créer, à compter du 26/09/19 et jusqu'au 03/07/20, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à 4 heures par semaine scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- Autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- Fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit: la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (10^{ème} échelon), assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget pour la rémunération de l'agent nommé et le paiement des charges sociales s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 20